

SECTION YOGA

Règlement Intérieur

Préambule :

Chaque section rédige son propre règlement intérieur et le communique aux pratiquants, après validation par le Conseil d'Administration de l'Aclan (art. VIII.5 du RI de l'Aclan).

Document interne, il est élaboré en conformité avec les statuts et Règlement Intérieur de l'Association, pour préciser les règles d'organisation et de fonctionnement spécifiques à la section.

Art. 1 : Dénomination de la section

La section créée au sein de l'Association Culture et Loisirs à Nousty (ACLAN) prend la dénomination : SECTION YOGA

Art. 2 : Objet et missions de la section

La SECTION YOGA a pour objet la pratique du yoga

Art. 3 : Qualité de participant :

La qualité de participant est accordée par le bureau de la section, sur délivrance ou présentation de la carte d'adhésion à l'Aclan et le paiement de la participation financière aux frais liés à l'activité.

Art. 4 : Financement de la section

Le financement de la section est assuré par le paiement d'une participation annuelle, dont le montant est fixé par le bureau de la section et payable au début de la saison.

150 € Pour les trois trimestres. Payable en trois chèques de 50€, encaissés au début de chaque trimestre.

Un tarif couple est proposé à 45 € par trimestre et par personne.

Tout participant doit avoir réglé la cotisation ACLAN de 10€. (une cotisation annuelle et par famille. Elle est valable sur toutes les autres activités ACLAN)

Art. 5 : Animation de la section

- La section est animée par un bureau de section composé de trois membres élus chaque année après une assemblée générale fin juin.

Art. 6 : Règles générales de fonctionnement

6.1 : Organisation des activités

Les deux cours de YOGA sont donnés :

Le lundi de 16 h 30 à 17 h 45 et de 18h 30 à 19 h 45 à la Maison pour tous de NOUSTY.

«Toute pratique sportive comportant des risques, notamment corporels, il est fortement recommandé à chaque participant de consulter son médecin afin de vérifier qu'il n'existe pas, le concernant, de contre-indication à la pratique de l'activité qu'il envisage de pratiquer »

6.2 : Intervenants extérieurs

Nombre d'intervenants extérieurs réguliers : une Salariée rémunérée par le C.E.A (chèque emploi associatif).

Hélène CHAULET (Professeure diplômée en yoga thérapie, formation du Dr Lionel Coudron)

6.3 : Utilisation des matériels et infrastructures :

Les cours se pratiquent à la maison pour tous de NOUSTY. On demande aux participants d'amener un tapis et un petit coussin.

Art. 7 : Assurances

Les obligations et les garanties d'assurance sont définies au chapitre X du règlement intérieur de l'Aclan.

Art. 8 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la section peut être modifié à tout moment sur décision du bureau de la section et transmission pour information au conseil d'administration de l'Aclan.

RI adopté le : 3 SEPTEMBRE 2016 par le bureau de la section / Validé le 15 NOVEMBRE 2016
par le CA de l'ACLAN

Association CULTURE
et LOISIRS à NOUSTY

Jamie Guillemain
Président